

Ain

« Illégale » et « indigne » : la prise en charge des mineurs isolés épinglée

Dans un rapport très étayé, Claire Hédon, la Défenseuse des droits, rappelle sévèrement à l'ordre le Département de l'Ain et la préfecture dans la prise en charge des mineurs non accompagnés. Fin 2023, le président du conseil départemental avait décidé de suspendre leur accueil d'urgence.

C'est un rapport qui fait désordre. Un désaveu même. Saisie après la décision de Jean Deguerry, président du Département de l'Ain, de suspendre l'accueil d'urgence des mineurs non accompagnés fin 2023, la Défenseuse des droits, Claire Hédon, a finalement rendu ses conclusions début mars.

Une décision politique « illégale »

L'épaisse synthèse de 45 pages tacle sévèrement le Département de l'Ain comme la préfecture. Avec un constat sans appel : la situation n'est pas le fruit d'une crise passagère. Elle résulte, au contraire, d'une « organisation inadaptée » et ce, « depuis plusieurs années ».



Le Département de l'Ain et la préfecture sont tenus de répondre aux recommandations du Défenseur des droits et de proposer des mesures pour améliorer l'accueil des mineurs non accompagnés. Photo d'illustration Joël Philippon

Le rapport revient d'abord sur « la décision de suspendre l'accueil d'urgence » décidée par le président du Département, en raison d'une « saturation ». Une mesure purement et simplement « illégale » d'après Claire Hédon. Car le président du conseil départemental seul « n'avait

pas la compétence juridique » pour suspendre l'accueil de ces enfants et adolescents.

Punaises de lit, absence de petit-déjeuner...

Des jeunes de moins de 18 ans, venus de l'étranger qui se retrouvent seuls en France sans

aucun adulte pour s'occuper d'eux. Plus grave encore, l'instruction révèle que le problème n'est pas lié à un manque de places dans l'Ain comme l'avance le Département, mais bien « l'inexistence des places dédiées à l'accueil provisoire d'urgence ».

Inquiétant, le rapport montre également des conditions d'accueil « indignes », allant jusqu'à décrire noir sur blanc l'insalubrité chronique (moisissures, punaises de lit, des risques électriques), la négligence éducative (absence de douche ou de petit-déjeuner avant l'école) ou encore une atteinte à la santé (absence de suivi médical).

L'État également dans le viseur

Autre point sévère du rapport, « une discrimination » très forte dans la prise en charge de ces adolescents, fondée sur « l'origine, la nationalité ou le statut migratoire », est dénoncée. Une pratique qui « porte atteinte à l'égalité des usagers devant le service public ». Car si le Département est largement mis en cause, l'État n'est pas non plus épargné. « La préfecture aurait dû se substituer en urgence au Département », tacle alors la défenseuse des droits.

Julia Beaumont

Contactée par la rédaction, la préfecture de l'Ain n'a pas souhaité réagir.

« Cette suspension, c'était un cri d'alerte », assure le Département

Devant la sévérité du rapport de Claire Hédon, la défenseuse des droits, Martine Tabouret, vice-présidente au Département de l'Ain, déléguée à l'autonomie, à l'enfance et à la famille, rappelle que « l'Ain a été confronté à un afflux migratoire très important que l'État n'a pas maîtrisé ». « On ne peut pas dire que l'on n'a rien fait. Notre capacité d'accueil est passée de 226 places en 2022 à 241 en 2024, mais cette suspension, c'était un cri d'alerte », entame l'élue qui défend la franchise de son président. « Il a dit tout haut ce que d'autres départements pensaient tout bas. »

« Le département n'est plus en souffrance »

Une manière aussi de « souligner la responsabilité de l'État, dans une forme de mauvaise foi ». « Il nous met face à cette situation et puis nous dit « débrouillez-vous ». Aujourd'hui, les mineurs

non accompagnés sont de nouveau accueillis. « La pression a nettement diminué par rapport à 2023-2024. En 2023, nous étions confrontés à 409 arrivées, contre 175 en 2025 », rapporte Martine Tabouret qui estime aujourd'hui que « le département n'est plus en souffrance, même si des points restent à améliorer ».

L'Ain dispose en effet de 421 places, gérées par Alpha3A et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA 01). Elles sont occupées à près de 95 %. Un projet de rénovation du site des Vareys à Viriat est également dans les tuyaux. « La Semcoda rachètera le bâtiment et sera maître d'ouvrage. Les travaux réduiront la capacité de 60 à 50 places mais amélioreront les conditions d'accueil », précise Martine Tabouret qui dit aussi vouloir changer le regard sur ces jeunes, « dont l'image est souvent associée à la délin-



Martine Tabouret est vice-présidente au Département, déléguée à l'autonomie (personnes âgées et personnes handicapées), à l'enfance et à la famille. Photo d'archives Catherine Aulaz

quance ». « Quand en 2023-2024, on a voulu ouvrir des places dans l'Ain, certaines communes ont refusé parce qu'elles ont eu peur. » Or, elle rappelle que « ces gamins font souvent preuve d'une réussite exceptionnelle, beaucoup sont investis dans des projets professionnels, ils apprennent la langue à une rapidité extraordinaire ».

Le résultat d'un aveuglement collectif? « Certains savent et ne disent rien, d'autres ne cherchent pas à savoir »

« Pour quelle raison les contre-pouvoirs ne jouent pas leur rôle ? » Juriste bénévole au sein de l'association Aide solidarité envers les demandeurs d'asile (Asda 01), Jean-Louis Bergez ne se l'explique pas. Il s'interroge aussi en tant que citoyen. Et s'étonne de l'inertie des « élus du conseil départemental - qui n'ont pas réagi lorsque le président du conseil départemental a suspendu seul l'accueil des mineurs isolés en 2023, sans même prendre une délibération ».

« La discrimination est trop flagrante »

Mais son indignation s'adresse aussi aux « cadres administratifs en charge de l'aide sociale à l'enfance, aux juges des enfants... Toutes ces personnes ne peuvent se désintéresser des conditions de vie des mineurs dont ils ordonnent le placement ».

Certains savent et ne disent rien, d'autres ne cherchent pas à savoir », regrette ce membre de l'association bourguignonne.

Jean-Louis Bergez dénonce également des écarts de traitement entre « les mineurs non accompagnés et des étrangers, en difficulté dans leur famille, qui sont placés ». « La discrimination est trop flagrante », lâche-t-il estimant que les juges des enfants, en ordonnant des placements, devraient s'assurer de la dignité de l'accueil.

Malgré ce constat sombre, il sait que la défenseuse des droits a adressé sa décision à la présidente du tribunal judiciaire. Un geste fort pour Jean-Louis Bergez. « Je crois qu'il y a un message là derrière », conclut-il, en espérant que la justice se saisisse enfin de ce dossier pour rétablir les droits de l'enfant. »